

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36

➤ pour : 31

➤ présents : 29

➤ contre :

➤ votants : 31

➤ blanc :

➤ abstention :

Date de convocation : 7 octobre 2025

Séance du 13 octobre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 13 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Replonges sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-PACCAUD Christine-MONTRERRAT Raphaël
	Reyssouze	PELUS Agnès
	Saint-André-de-Bâgé	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Bénigne	
	Saint-Étienne/Reyssouze	PANCHOT Huguette
	Sermoyer	JULLIN Gilbert
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Isabelle MERONI a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre GAUTHERET pour voter en son nom.
Monsieur Jean-Jacques BESSON.

Madame Victoria POLI.

Monsieur Henri GUILLEMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Laurent MARTIN.

Monsieur Christian GAULIN.

Monsieur Philippe PLENARD a donné pouvoir à Monsieur Gilbert JULLIN pour voter en son nom.

Monsieur Jean-Pierre MARGUIN.

Monsieur Gilbert JULLIN a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative n° 9 du budget Principal.

Par délibération en date du 30 mai 2022, le conseil a approuvé la signature d'une convention de portage financier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain pour acquérir en lieu et place de la Communauté de Communes Bresse et Saône un téménement sis sur les communes de Boz et Reyssouze, d'une superficie de 28 962 m² de terrain à bâtir à vocation économique supportant un bâtiment de type industriel.

Cette opération s'inscrivait dans le cadre d'une constitution de réserve foncière en vue du développement de la ZA Actiparc et s'élevait, hors frais de notaire, à 1 300 000,00 €, avec paiement à terme – 6 ans.

Dans un souci de saine gestion et afin d'éviter des frais de portage, et par délibération en date du 8 juillet 2025, le conseil communautaire a autorisé le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document avec l'EPF de l'Ain afin de procéder au remboursement anticipé du portage foncier et de mise à disposition d'un téménement foncier sis sur les communes de Boz et Reyssouze, supportant un bâtiment de type industriel pour un montant total de 1 172 900,86 € par délibération en date du 8 juillet 2025.

Les crédits correspondant à cette rétrocession ont été prévus au compte 27638 (Autres établissements publics).

Le bâtiment n'ayant fait l'objet d'aucune annuité de remboursement, le compte à débiter est le 21318 (Autres bâtiments publics).

Les mouvements suivants sont donc à prévoir :

- 1 172 900,86 €, compte 27638 « Autres établissements publics », dépenses, section d'investissement
+1 172 900,86 €, compte 21318 « Autres bâtiments publics », dépenses, section d'investissement

Vu le budget Principal 2025

Vu les crédits pouvant être affectés,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n° 9 du budget Principal telle que détaillée ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

